

**VILLE D'ACIGNÉ**  
**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**  
**PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DU BOTREL 2**

**Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus.**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée soumis à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale dont l'avis tacite a été rendu le 19 septembre 2025 (avis consultable sur le site internet de la Ville d'Acigné).

La participation du public par voie électronique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

Pendant cette période, le dossier sera consultable :

- depuis le site internet de la Ville d'Acigné: [www.acigne.fr/zac-du-botrel-2-ppv](http://www.acigne.fr/zac-du-botrel-2-ppv)
- ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6849>

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6849>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[ppv-6849@registre-dematerialise.fr](mailto:ppv-6849@registre-dematerialise.fr)

Toutes les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus directement auprès du service urbanisme de la Ville d'Acigné – 22 Place de la Mairie 35690 Acigné, par téléphone au 02.99.04.30.00 ou par courriel à l'adresse : [urbanisme@ville-acigne.fr](mailto:urbanisme@ville-acigne.fr).

Les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en considération.

À l'issue de la participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la Ville d'Acigné. Le dossier de création de la ZAC, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le présent avis sera mis en ligne sur le site internet de la Ville d'Acigné, publié dans la presse locale, affiché à la Mairie d'Acigné, ainsi que sur le lieu du projet, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Fait à Acigné le 28 octobre 2025

Olivier DEHAESE

Maire d'Acigné